



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Délibération n°2025-009-DE

OBJET : Refacturation des frais de formation aux collectivités participantes "Incendie sur feux réels" du 23 avril 2025

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 1

Pour : 16

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le vingt cinq février deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 17 février 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET, Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Stéphanie SEON, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Madame MAILLARD informe que des sessions de formations sont organisées par la commune de Champdieu pour les agents de la collectivité sur la manipulation d'extincteurs sur feux réels le 23 avril 2025.

2 groupes de 12 agents ont été formés et afin de compléter les effectifs, il est proposé aux agents d'autres collectivités d'intégrer les sessions de formation.

Afin de répartir les frais de formation, Madame MAILLARD propose de facturer la participation des agents à leur collectivité respective, à raison de 45.80 € TTC par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la refacturation des frais de formation aux collectivités dont les agents auront participé à raison de 45.80 € TTC par agent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la prise en charge des titres de recette,

Champdieu, le 25 février 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

